



Société pédagogique genevoise

Résolution – novembre 2007

Indemnité four à céramique

Certains MS AV et titulaires ont pour mandat la prise en charge des fours à céramique qui équipent diverses écoles de la ville ou des communes du canton de Genève. Cette mission comprend par circonscription de four : des permanences pour recueillir les travaux qu'apportent les enseignants primaires et élémentaires, les MS et des personnes du parascolaire ; des enfournements - des cuissons (biscuitage) - des émaillages (recuison) - des conseils - des restitutions de travaux et l'établissement d'un calendrier de cuisson, soit un temps estimé à une heure et demie par four

Le tout s'effectue hors temps scolaire, pour permettre aux enseignants de passer après l'école ou le mercredi et pour déclencher les fours sans la présence des enfants dans le bâtiment et le plus souvent la nuit par souci de sécurité et d'économie d'énergie électrique.

On nous a bien parlé de suppression d'indemnité dans le courrier de M. Schorer, mais à notre connaissance, on parlait là de la suppression de l'indemnité de méthodologie qu'on nous avait annoncé comme la conséquence immédiate du processus de réévaluation, avec en contre partie, la prise en compte de cette dernière dans le calcul de notre transfert en classe 16.

Nous venons d'apprendre que cette indemnité de cuisson de four, qui n'a jamais à aucun moment été évoquée, a été supprimée sans aucuns avertissements mettant tous les responsables de fours, qui depuis septembre ont honnêtement continué leur fonctionnement habituel, devant le fait accompli.

C'est quand ils se sont rendus à l'ECDIP qu'on leur a signifié que dorénavant, ils ne toucheraient plus cette indemnité qui est : CHF 40.00 par four (ils font une moyenne de 25 fours par an chacun contenant chacun les travaux de plusieurs écoles)

Considérant que :

- les responsables de four n'ont pas été avertis officiellement du changement opéré ;
- ce mandat n'est pas inscrit dans leur cahier des charges ;
- ils ne sont qu'un petit nombre de MS AV et titulaires (une trentaine sur le canton) à fournir ces prestations ;
- il s'agit vraiment d'un travail hors temps scolaire en plus de leur enseignement et des 40 heures de leur 100% ;
- c'est un service auquel les enseignants tiennent ;
- le modelage est un des moyens d'enseignement privilégié en AV ;
- chaque responsable de four travaille pour environ 8 écoles ;
- la ville et les communes ont engagé de forts investissements pour ces équipements ;
- ce travail requiert des compétences spécifiques pour garantir l'application des règles de sécurité,

Les responsables de four affirment que :

- tous les établissements du canton doivent pouvoir continuer à bénéficier de ce service, comme c'est le cas aujourd'hui ;
- ils estiment justifiée une rémunération de ce travail supplémentaire à leur enseignement ;
- ils s'opposent à la perte brutale de cette indemnité ;
- ils doivent pouvoir continuer à pouvoir obtenir leurs fournitures spécifiques via la centrale d'achat de l'ECDIP ;
- si ces conditions ne sont pas requises, ils renonceront à cette mission dès septembre 2008 pour dénoncer les graves iniquités que cette situation provoque,

Et demandent que :

- les fours qu'ils effectuent actuellement et d'ici la fin de l'année scolaire 2007-2008 leur soient payés ;
- la gestion future de ce mandat qu'ils remplissent soit impérativement étudiée dans le nouveau fonctionnement au niveau de la région ;
- le budget consacré à ce travail soit repensé régionalement, pour que les frais (émail-électricité et réparation) soient pris en charge hors enveloppe de l'établissement où se situe le four ;
- l'administration de ces fours bénéficie d'un suivi par une responsable de discipline.

Commission interne MS AV – 27 novembre 2007